

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1611

PRÉSENT :

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT l'observance du dimanche
dans les fabriques de pâtes et papier

-----oooOooo-----

ATTENDU QU'à l'extérieur de la province, le fonctionnement ininterrompu est la règle dans un nombre croissant de fabriques de pâtes et papier et l'Association québécoise de cet important groupe d'industriels soutient que la concurrence qui en découle nécessite l'adoption du même régime;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il est nécessaire de constituer une commission d'enquête pour obtenir les informations pertinentes, faire une étude approfondie de la question et proposer des normes d'application de la Loi du dimanche qui tiennent compte du contexte économique actuel, en établissant des distinctions valables entre "nécessité économique" et "avantage économique" d'une part, et "nécessité technique" et "avantage technique" d'autre part.

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la proposition du Premier ministre:

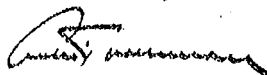
QUE sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1941, chapitre 9), une commission soit instituée pour faire enquête sur la nécessité du travail du dimanche dans les fabriques de pâtes et papier;

QUE monsieur Richard Alleyn, de Québec, juge de district, soit nommé président et monsieur Jean-Paul Geoffroy, de Montréal, avocat et secrétaire général adjoint de la Confédération des syndicats nationaux, et monsieur Robert Fowler, 2280 Sun Life Building, Montréal, industriel, soient nommés avec le président commissaires pour faire cette enquête;

QUE monsieur Ross Goodwin, 79 d'Auteuil, Québec, soit nommé secrétaire de la commission;

QUE les commissaires soient tenus de faire rapport dans les six mois des présentes et la limite des frais fixée à \$50,000.

Approuvé ce 26^e
jour d'août, 1964.



ADMINISTRATEUR

